



## **Avis de la CLE de l'Yerres – 21 janvier 2020**

---

### **Dossier d'autorisation pour le renouvellement d'autorisation de rejet du système de collecte et de traitement des eaux usées à Presles-en-Brie**

Le bureau de la CLE de l'Yerres s'est réuni le 21 janvier 2020 et prend acte du dossier de renouvellement d'autorisation. Pour donner suite à la présentation du projet par le pétitionnaire et aux discussions qui s'en sont suivies, considérant que le projet n'est pas concerné par les dispositions du règlement du SAGE de l'Yerres et que les préconisations du PAGD du SAGE sont prises en compte dans le dossier, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier assorti de quelques recommandations.

Concernant les préconisations 2.6.2 « Faire un bilan de la mise en place des SDA tous les 5 ans » et 2.6.3 « Réviser de façon régulière les SDA et intégrer de façon systématique un volet pluvial lors de la révision » du PAGD du SAGE de l'Yerres, il conviendra d'inciter les communes à effectuer une révision régulière des schémas directeurs d'assainissement et des zonages d'assainissement. Ces révisions permettront, de plus, d'être compatible avec les préconisations 2.6.11 « Pour les réseaux existants, poursuivre la mise en séparatif, après réalisation d'une étude technico-économique » et 2.6.12 « Sur les réseaux unitaires, après prise en compte du débit de référence du système d'assainissement, adapter le seuil des déversoirs d'orage. ».

Le bureau de la CLE note que bien que la construction de l'installation soit assez ancienne, les rendements du système de traitement sont performants et l'ouvrage bien entretenu.

Guy Geoffroy

*Président de la CLE de l'Yerres*

*Maire de Combs-la-Ville*

*Président des Eco-Maires de France*

*Président de l'Union des Maires de Seine et Marne*